



Département de la Loire

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025
DELIBERATION N° 202507-03**

Nombre de Conseillers :

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum : 8

Nombre d'absent(s) : 3

Nombre de membres présent(s) : 12

Nombre de pouvoir(s) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de L'Hôpital-Le-Grand dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christophe DESTRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juillet 2025

Etaient présents : DESTRAS Christophe ; RIBBA Michel ; ROCHET Christine ; DECHAUMET Sébastien ; MBOCK Eléazar ; BOURGIN METTON Nadine ; DUMOULIN Denise ; CHEVROT Christine ; DUPEYRON Serge ; VIRICELLE Françoise ; CRETON Cécile ; CROZIER Julien ;

Etaient absent(s) excusé(s) : CLUZEL Sylvain ; GARNIER Léo ;

Avaient donné procuration: LAGARDE Elisabeth à Christophe DESTRAS

Secrétaire de séance : BOURGIN METTON Nadine

Objet CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

Compte tenu de la demande formulée par un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires (madame STENGER Magali) en date du 18 avril 2025, il a été sollicité une réduction de ses heures de travail pour un passage à 28 heures hebdomadaires. Après examen de cette demande, il a été convenu de la possibilité de modifier les horaires de travail au sein de l'équipe.

Compte tenu qu'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 30 heures hebdomadaires (madame DESTRAS Annette) a exprimé son accord pour modifier ses heures de travail pour un passage à 35 heures, permettant ainsi d'ajuster l'organisation du service, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité social territorial réuni en date du 26 Juin 2025 pour la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe d'une durée de 30 heures hebdomadaires et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour une durée de 28 heures hebdomadaires.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

et simultanément

La création de l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 13 voix pour) DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire

- de modifier le tableau des emplois à compter du 01/09/2025 (date d'effet) annexée à la présente délibération

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A L'Hôpital-Le-Grand, le 17 juillet 2025

Le Maire,



Christophe DESTRAS



Le secrétaire,



BOURGIN METTON Nadine

Tableau des EFFECTIFS de L'HOPITAL LE GRAND

SITUATION ACTUELLE AU 01/01/2024										SITUATION FUTURE AU 01/09/2025											
EMPLOIS					EFFECTIFS					EMPLOIS					EFFECTIFS						
Date de délibération*	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut ^{*1}	sa situation ^{*2}	Durée hebdo.	Temps partiel	Date de délibération*	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut ^{*1}	sa situation ^{*2}	Durée hebdo.	Temps partiel
05/12/2023	secrétaire de mairie	35h	adm	C	Cadre d'emplois des rédacteurs, adj adm 1ère classe ou adj adm principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	adj adm principal de 1ère classe échelle C3	titulaire	en fonction	35h		05/12/2023	secrétaire général de mairie	35h	adm	B	Cadre d'emplois des rédacteurs	rédacteur territorial	titulaire	en fonction	35h	
06/12/2013	apporte aide à l'enseignant pour école maternelle et agent d'entretien des locaux	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe échelle C3	titulaire	en fonction	35h		??/07/2025	apporte aide à l'enseignant pour école maternelle et agent d'entretien des locaux	28h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe échelle C3	titulaire	en fonction	28h	
16/12/2013	agent d'entretien des espaces verts et des bâtiment communaux	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe échelle C3	titulaire	en fonction	35h		16/12/2013	agent d'entretien des espaces verts et des bâtiment communaux	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe échelle C3	titulaire	en fonction	35h	
17/07/2014	agent d'entretien des locaux	30h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe échelle C3	titulaire	en fonction	30h		??/07/2025	agent d'entretien des locaux	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe échelle C3	titulaire	en fonction	35h	
15/11/2019	agent de restauration scolaire et en charge de la location de salles	23h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe échelle C2	titulaire	en fonction	23h		15/11/2019	agent de restauration scolaire et en charge de la location de salles	23h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe échelle C2	titulaire	en fonction	23h	

Merci également d'établir la liste des agents et leur grade en position autre que l'activité, soit : congé parental, disponibilité ou détachement.

* portant création, suppression, modification quotité de travail

*1 préciser si c'est un titulaire ou non titulaire

si non titulaire, indiquer sous quel article l'agent est recruté (dispositions de la loi 84-53 du 26/01/84 applicables à compter du 13 mars 2012)

Art 3 1° : accroissement temporaire d'activité

Art 3 2° : accroissement saisonnier d'activité

Art 3-1 : remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel

Art 3-2 : faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité de service

Art 3-3 1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

Art 3-3 2° : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Art 3-3 3° : pourvoir un emploi de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 1 000 habitants ou de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants

Art 3-3 4° : pour les emplois à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50% (17h30 par semaine) dans :
- les communes de moins de 1 000 habitants
- les groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants

Art 3-3 5° : pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement public en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression de service public dans :
- les communes de moins de 2 000 habitants
- les groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à 10 000 habitants

*2 préciser si l'agent est : en fonction, en congé longue maladie (CLM), en congé longue durée (CLD), mis à disposition ou accident de service.